



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Environnement et Risques

Bureau forêt, chasse, nature

Affaire suivie par : Claire GOBLET

Tél : 02 34 34 62 33

ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

Bourges, le 04 décembre 2020

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-134 du 18 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Cher

Contexte :

Le confinement a interdit toute chasse de loisir entre le 30 octobre et le 27 novembre 2020 et limité la chasse de loisir depuis le 28 novembre 2020 dans le cadre des déplacements dérogatoires à moins de 20 km du domicile et pendant une durée journalière maximale de 3 heures.

La chambre d'agriculture du Cher a alerté la DDT et la DDCSPP des difficultés économiques de cinq établissements d'élevage de petit gibier du département qui n'ont pas pu écouler leur production pendant cette période : 30 000 faisans et 10 000 perdrix n'ont pas pu être vendus à la période habituelle.

Le code de l'environnement permet la chasse du faisan jusqu'au 28 février de chaque année. L'arrêté préfectoral n° DDT-2020-134 du 18 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Cher limite cette chasse au 10 janvier 2021, sauf pour 14 communes de Sologne dans lesquelles cette chasse est autorisée jusqu'au 31 janvier 2021.

Le préfet a été saisi par la Fédération des chasseurs du Cher afin de reporter la date de fermeture de la chasse de certains petits gibier.

Objectifs du projet :

Le projet d'arrêté préfectoral vise à permettre d'allonger la période de chasse du faisan sur tout le département du Cher jusqu'au 31 janvier 2021. Il permettra ainsi une possibilité de chasse du faisan au-delà des dates locales habituelles et offrira aussi aux éleveurs de petit gibier des possibilités supplémentaires afin d'écouler leur production.

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public est organisée du 4 au 24 décembre inclus sur ce projet ayant une influence sur l'environnement.